Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 146 (2001)

Heft: 9

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch





SOMMAIRE

Septembre 2001

Editorial Pa	ges
Le drame	-
des enfants-soldats	3
Armée XXI	
Projet du Plan directeur de l'armée (3)	6
Renseignement	
Changements dans le service de renseignements	11
Conduite	
Le chef et la critique	15
Protection de la population	
Etats-majors civils de conduite	19
Conduite	
Anatomie de la défaite (2)	24
Ethique	
Sur la torture (2)	29
Tactique	
Contrôle des zones urbanisées	35
Eurosatory	
Munitions: nouveaux besoins	s 40
Histoire	
La Suisse préservée d'un invasion allemande (3)	e 44
Analyse	
Le TPI	49
Compte rendu	
Deux dictionnaires de stratégie	51
Nouvelles brèves	54
SSO: comité central	1-11
RMS-Défense Vaud	

Le drame des enfants-soldats

Aujourd'hui, 300000 enfants-soldats sont mobilisés dans les conflits armés. La plupart d'entre eux ont entre 15 et 18 ans, mais le recrutement commence parfois dès 10 ans. Dans la plupart des pays, l'âge légal du droit de vote a été fixé à 18 ans. C'est aussi le moment qui marque le passage à l'âge adulte selon la définition générale de l'enfant, telle qu'elle a été énoncée dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies de 1989.

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui entrera bientôt en vigueur, précise que l'âge minimum d'enrôlement des enfants sera de 18 ans. En 1998, le secrétaire général des Nations unies a décidé de fixer l'âge minimum de 18 ans (et de préférence 21 ans) pour le recrutement des Casques bleus déployés dans les opérations de maintien de la paix. En revanche, il y a encore 48 pays qui autorisent et parfois encouragent l'engagement de soldats de moins de 18 ans. Parmi ceux-ci, on relèvera les Etats-Unis et 11 Etats membres de l'Union européenne...

Au-delà de l'aspect juridique, il faut bien constater que le drame des enfants-soldats est une des conséquences de l'évolution technologique des armements légers. Une des «qualités» des armes légères est leur faible poids et leur manipulation «tellement aisée qu'un enfant peut l'utiliser», selon les propos mêmes d'un marchand d'armes. Une simple pression sur la détente permet de tirer une rafale de plusieurs projectiles.

Les conséquences sont doubles. D'une part, des enfants soldats utilisant des armes légères deviennent meurtriers. Certains estiment d'ailleurs qu'ils sont plus manipulables et plus performants que des adultes... D'autre part, ils constituent à leur tour des cibles vulnérables. De plus, dans certains pays en conflit, tous les enfants deviennent suspects.

Bien que, juridiquement, les pays industrialisés ne sont pas à l'abri des critiques, il est vrai que l'enjeu véritable se situe dans les pays en développement, trop souvent victimes de conflits armés.

Il est donc urgent de mener un double combat. D'une part, faire évoluer le droit international vers une norme juridique condamnant l'utilisation des enfants-soldats dans les combats. D'autre part, lutter contre la prolifération des armes légères et contre l'illusion des victoires par la force des armes.

Cela nécessite une évolution des mentalités. Il s'agirait de passer de la «culture de violence», malheureusement encore dominante aujourd'hui, à une «culture de paix», privilégiant